

ARRÊTÉ n° 2022/ 124
Mettant en place des ralentisseurs type dos d'âne rue de Tigeaux

Le Maire de la commune de GUÉRARD,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de ralentir la circulation dans la rue de Tigeaux,

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place des ralentisseurs type dos d'âne, dans la rue de Tigeaux.

ARRÊTE

Article 1 : Des ralentisseurs type dos d'âne seront mis en place à hauteur du n° 51 de la rue de Tigeaux.

Article 2 Pour permettre l'application du présent arrêté les panneaux de signalisation réglementaire sont mis en place.

Article 3 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de Mortcerf,
- Services techniques – Place de la Mairie – 77580 Guérard.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à GUÉRARD, le 22 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint chargé des travaux,



Joël PICART